

REGLEMENT - Trail Harmonie Mutuelle d'Eguzon 2021

Art.1 ■ Les courses

L'organisation du Challenge Trails Harmonie Mutuelle d'Eguzon est réalisée par l'ASPTT 36 Sports Nature. L'épreuve repose sur 2 distances : une distance découverte (environ 7.5km) et une distance courte (environs 20km). Pas de distance longue en 2021.

Art.2 ■ Inscriptions

Pour participer au Trail Harmonie Mutuelle d'Eguzon, l'athlète s'inscrit en ligne via www.courir36.fr jusqu'au samedi 13 novembre 2021 à 18h pour bénéficier du repas, jusqu'au vendredi 19 novembre 2021 à minuit mais avec perte du bénéfice du repas, dans la limite des places disponibles (250 participants sur l'ensemble des distances).

Le **règlement de l'engagement se fera en ligne** avec dépôt des pièces justificatives en ligne (licence ou certificat médical) pour valider l'inscription (au repas notamment). L'inscription sur place sera possible (sans pouvoir bénéficier du repas).

Art.3 ■ Catégories autorisées

Les courses sont ouvertes à partir de la catégorie minime (découverte) et junior (court).

Art.4 ■ Autorisation de participation

La course est ouverte aux licenciés (FFA, FSCF, FSGT, FFTri ou Ufolep, avec mention de non contre-indication de la course à pied en compétition) et aux non licenciés avec certificat médical portant mention de non contre-indication de la course à pied en compétition. Tout athlète non licencié doit fournir un certificat médical original ou sa copie mentionnant la «non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition» daté de moins d'un an à la date de la compétition (conformément à l'art. 6 de la loi du 23 mars 1999). Autorisation parentale pour les mineurs. Les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Art.5 ■ Tarifs

Les montants d'inscription sont répartis comme suit : 8€ pour le découverte, 22€ pour le court.

Un repas est compris dans le prix pour les participants du court. Le repas est accessible aux participants du découverte (tarif de l'option repas : 12€) sur inscription et règlement en ligne (en même temps que l'inscription à l'épreuve sur www.courir36.fr).

Art.6 ■ Résultats et récompenses

Le chronométrage sera réalisé par «Courir 36». Un pointage sera effectué sur le parcours court au point le plus éloigné du départ.

Les récompenses seront remises après l'arrivée du dernier concurrent. Les athlètes absents lors de la cérémonie perdront le bénéfice de leur récompense.

Art. 7 ■ Parcours

Le balisage du parcours est réalisé à l'aide de «rubarises» et de bandes rétro-réfléchissantes.

Art. 8 ■ Ravitaillement

Un ravitaillement de mi parcours sera installé pour le trail court vers le km 11, et un ravitaillement d'arrivée pour tous les participants. Afin de protéger l'environnement, 1 zone de dépôt de déchets sera installée en aval du ravitaillement de mi-parcours et des sacs poubelles seront installés autour du ravitaillement final. Tout concurrent surpris à jeter un déchet dans la nature ne sera pas classé. En fonction du contexte sanitaire, le ravitaillement sera adapté selon les consignes officielles de sécurité.

Art. 9 ■ Assurance - Responsabilité

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties de l'assurance liées à leur licence sportive. Les autres participants doivent s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, ni même en cas de vol. Il est recommandé aux concurrents de souscrire une assurance individuelle accident.

Art. 10 ■ Sécurité

Des PC seront installés en plusieurs endroits du parcours. Ces PC seront en liaison avec le PC central. Une assistance médicale sera assurée par une équipe de secouriste mobile en mesure d'intervenir sur le parcours à tout moment. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve sportive. Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au PC le plus proche. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du PC le plus proche et y remettre son dossard.

Art. 11 ■ Force majeure

En cas de force majeure ou en tout autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans aucun remboursement, d'en modifier l'horaire ou le parcours.

Art.12 ■ Loi informatique et liberté

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. Il en est de même pour les droits d'image.

Art. 13 ■ Accord

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation le droit d'utiliser toute photo ou vidéo concernant l'épreuve dans le cadre de la promotion de la manifestation.